

NOTE PAYS MALTE

Toutes les informations et obligations requises pour démarrer une mission V.I.E

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Durée mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Covid-19	Respect strict des conditions sanitaires locales
Délai pour démarrer la mission au plus court ¹	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois Exemple : si le dossier complet est transmis à Business France avant le 10 janvier, la mission pourra débuter dès le 1 ^{er} mars.		

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

La liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union européenne, en application des accords de Schengen, permet aux ressortissants de l'EEE de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client [E-VIE](#).

Le volontaire est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Le volontaire peut alors partir pour Malte **avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité**.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

1 Contacter prioritairement l'Ambassade de France à Malte

Dès son arrivée à Malte, le volontaire doit impérativement prendre contact avec l'Ambassade de France à Malte afin de :

- > signaler sa présence et transmettre ses coordonnées
- > procéder à son **inscription consulaire**. Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés à Malte.

2 Obtention de la carte de résidence

Le V.I.E doit déposer une demande de carte de résidence dans un délai de 3 mois à compter de son arrivée auprès de [Identity Malta Agency](#). Il doit envoyer un email à [Identity Malta Agency eu.ima@gov.mt](mailto:eu.ima@gov.mt) afin de recevoir la liste des documents à envoyer par courrier électronique.

Les documents généralement demandés sont les suivants :

1. une copie du passeport
2. attestation Business France (en anglais) remis avec le mail « AR » envoyé par le gestionnaire au moment de l'instruction de la demande d'affectation
3. attestation Assurance santé April (en anglais) remis avec le mail « AR » envoyé par le gestionnaire au moment de l'instruction de la demande d'affectation
4. une copie du contrat de location du logement que le volontaire occupe à Malte
5. [Formulaire A](#) – Demande de documentation de résidence (à compléter en anglais)
6. [Formulaire ID1A](#) – Formulaire d'enregistrement d'identité (à compléter en anglais)

¹ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, etc.).

Une fois la demande déposée, si tous les documents sont en règle, le volontaire reçoit une confirmation par e-mail et une date de rendez-vous pour prendre les données biométriques (photo, empreintes digitales, taille, etc.).

Après quelques semaines, il reçoit un courrier postal à son domicile précisant la date du rendez-vous pour venir retirer **gratuitement sa carte de résidence électronique** dans leurs locaux situés à [Msida](#) ou [Gozo](#).

La procédure nécessite environ 4 semaines.



Le V.I.E devra obligatoirement transmettre à Business France une copie de sa carte de résidence en l'insérant dans son espace personnel sur le site <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

SÉCURITÉ

Malte ne nécessite pas de condition de sécurité particulière pour la mise en place d'un V.I.E. Compte tenu du contexte sanitaire, le volontaire doit s'informer et se mettre en conformité sans attendre avec les mesures anti-covid imposées par les autorités locales du ou des pays de résidence ou de séjour. **En cas de non-respect de ces mesures, la poursuite de la mission peut être remise en cause.** Pour en savoir plus sur les mesures par pays : [Mesures anti-covid](#) / [Conseils aux Voyageurs](#).

FISCALITÉ

A Malte, l'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de l'article 20 de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et Malte. L'application de l'article 20 requiert que les indemnités perçues par le V.I.E ne proviennent pas de source maltaise.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil. Cette pratique peut avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal pour la structure locale. Enfin, elles peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

PROTECTION SOCIALE

Le volontaire et ses ayants-droits déclarés bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission. La couverture comprend : les frais de santé au 1^{er} euro, l'assistance rapatriement, la prévoyance, la protection juridique et la responsabilité civile vie privée. Une notice d'information ainsi qu'un guide assuré sont disponibles dans son espace personnel du site [Mon Volontariat International](#).

VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E
Volontaire et Entreprise	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre gestionnaire V.I.E. Ambassade de France Premier Conseiller : M. Christophe JEAN christophe.jean@diplomatie.gouv.fr 130 Triq Melita, Valletta VLT 1123 Tél : 00 356 22 48 06 00 Email : contact.la-valette-amba@diplomatie.gouv.fr Numéro d'urgence seulement : 00 356 99 47 87 61

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.